

POUR TOUTES DEMANDES ADMINISTRATIVES :

IML

**1 A impasse de la Bourgeonne
71100 St Remy**

POUR TOUT SUIVI FINANCIER :

IML

**19 route de Versaugues
71600 Paray-Le-Monial**



PEP 71 - Siège Social
18 rue du Colonel Denfert
71100 CHALON-SUR-SAONE
www.pep71.org



**POUR UNE
SOCIÉTÉ
INCLUSIVE**

**Inter Médiation
Locative**

IML

s.genieux@pep71.org
s.gonzalez@pep71.org

A QUI S'ADRESSE L'INTERMÉDIATION LOCATIVE (IML) ?

L'IML est un dispositif d'aide proposés en sous-location à des personnes en situation de Handicap Psychique marginalisées et fragilisées, en besoin d'insertion par le logement et/ou en démarche de professionnalisation ou de consolidation d'un projet professionnel

Sur la base d'une convention liant l'État et l'association des PEP71, nous gérons 8 places d'IML en sous location.

ACCOMPAGNEMENT

- Les locataires de ces appartements peuvent bénéficier d'un accompagnement social par un SAVS dans le cadre de sa mission d'insertion (par le logement, insertion professionnelle...).
- Durée d'accompagnement IML : 6 mois renouvelables 2 fois (soit maximum 18 mois). Durée variable dès lors que le projet d'inclusion par le logement est sécurisé.
- L'objectif est d'aboutir si possible à un glissement du bail au nom du locataire.

PROCÉDURE D'ADMISSION

1- Examen et validation de la demande, via une fiche d'évaluation SIAO (Service Intégré d'Accompagnement et d'Orientation) au référent social qui accompagne la personne dans sa demande.

2- La demande d'admission IML doit être adressée au service hébergement, situé à St Remy.

3- Une fois la demande validée, un contact est établi avec la personne demandeuse et son référent social afin de recenser les besoins du futur locataire (type de logement, localisation, ressources disponibles...)

4- Les recherches de logement sont engagées par le service, en concertation avec le futur locataire. Le choix du logement est soumis à validation de la DDETS. Le bail est ensuite signé au nom des PEP 71.

5- Une convention d'occupation est rédigée au nom du locataire.

6- Le locataire doit ouvrir les contrats énergie à son nom et assurer son logement. L'attestation doit nous être remise avant l'entrée dans le logement.

QUI FINANCE ?

Subvention de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

L'ÉQUIPE

- Un directeur de Pôle
- Un travailleur social
- Un comptable
- Un professionnel dédié à la captation du logement

PARTICIPATION FINANCIÈRE DES LOCATAIRES

- Redevance (loyer)
- Éligibilité à l'Allocation Logement